

Motion 2028

demandant la fermeture des chemins et des routes carrossables franchissant la frontière franco-genevoise hors des routes douanières

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que septante-sept chemins carrossables franchissent la frontière franco-genevoise ;
- que certains de ces chemins sont peu fréquentés ;
- que les divers postes de gardes-frontières ne disposent pas des effectifs prévus ;
- que les effectifs actuels ne permettent pas d’assurer une couverture suffisante des frontières ;
- que ce sous-effectif sur le terrain engendre une hausse de la criminalité à Genève ;
- que Genève connaît déjà le taux de criminalité le plus élevé de Suisse ;
- que l’essentiel de cette criminalité est le fait de personnes de passage, sans lien avec notre pays ;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour la gendarmerie genevoise qui est déjà suffisamment occupée ;
- qu’une diminution du nombre de chemins carrossables induirait une diminution du taux de criminalité,

invite le Conseil d’Etat

- à fermer les chemins et les routes carrossables franchissant la frontière situés hors des routes douanières (voir annexe I) ;
- à le faire en collaboration avec les communes.